

Nom :

Prénom :

Date de

Naissance :

...../...../.....

PHOTO



Le park du loisir et de l'extrême.

ACCES JOURNEE

1

ACCES JOURNEE

2

ACCES JOURNEE

3

ACCES ANNUEL

2011-2012

MEMBRE N°	NOM	PRENOM	DATE
1			
2			
3			
4			

ADHESION & REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

(DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 AOUT)

ROC-PARK ASSOCIATION

Hameau Lapouille

47130 Clermont Dessous

Tél : +33 (0)6 85 77 44 36

Email : jordan.bascaule@live.fr

www.roc-park.com (en création)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est explicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

ROC-PARK ASSOCIATION est officiellement affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité régional.

ARTICLE 3 : Admission.

L'utilisation des terrains gérés par ROC-PARK ASSOCIATION implique l'adhésion à ROC-PARK ASSOCIATION. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation de ROC-PARK ASSOCIATION allant du 1^{er} Septembre au 31 Aout.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquittée sa cotisation et dont la demande d'adhésion aura été acceptée par le Conseil d'Administration ou le Président, est considérée comme membre adhérent de ROC-PARK ASSOCIATION. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

L'inscription ainsi que le montant de la cotisation à l'association ROC-PARK ASSOCIATION est valable toute l'année en cours.

Niveaux d'adhésion :

L'adhésion « ROC-PARK ASSOCIATION »

150€ par an (prélèvement automatique possible). Cette adhésion est remise de 50% le temps de la phase de création du Park et de l'obtention d'une structure d'accueil tels que ROC-PAR ASSOCIATION souhaite les mettre en place soit un tarif exceptionnel de 75€.

L'adhésion donne droit à un accès au Park selon un calendrier annuel préétabli, et à toutes les zones mises à disposition par ROC-PARK ASSOCIATION.

ARTICLE 6 : Utilisation des zones du terrain mis à la disposition de l'association.

Seuls les membres adhérents de ROC-PARK ASSOCIATION (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer sur les zones mis à disposition par ROC-PARK ASSOCIATION.

ARTICLE 7 : Sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que chacun porte les protections appropriées. Le port des protections est obligatoire pour toutes les activités sportives pratiquées. Pour le vtt et Mountainboard, le port de la protection dorsale est très fortement recommandé.

Pour l'utilisation des pistes de descente, le port de la dorsale et du casque intégral est obligatoire.

Il est également indispensable que chaque utilisateur soit conscient de son niveau, de son environnement, et soit extrêmement attentif aux autres lors de sa pratique sur ce terrain. Tout membre utilisant les installations situées sur le terrain de ROC-PARK ASSOCIATION sans le minimum de protection indispensable (casque et gants) pourra faire l'objet, sur décision du bureau de ROC-PARK ASSOCIATION en Assemblée Générale, d'une exclusion immédiate temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

ARTICLE 8 : Invitation.

Les invités non licenciés sont acceptés, sur acceptation du Président ou, à défaut, d'un membre du bureau, sur demande ou par le biais du site internet (<http://www.roc-park.com> (lorsque celui-ci sera actif)), sous réserve qu'ils présentent une décharge de responsabilité signée (par les parents dans le cas de mineurs). Ils devront également s'acquitter d'une « cotisation-journée », d'un montant de 7€, correspondant à leur participation au frais d'assurance du spot (terrain); assurance dont ils bénéficient et que les adhérents ne doivent pas être seuls à assumer.

Toutefois, afin que les membres adhérents de ROC-PARK ASSOCIATION, prioritaires au niveau de l'utilisation du spot puissent pratiquer en toute sécurité, l'invitation pourra être refusée les jours de forte fréquentation ou lors d'événements organisés.

Seul les membres de ROC PARK ASSOCIATION ont la capacité d'inviter et dans la limite de 4 personnes par an.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 9 : Séances d'essais.

Toute personne souhaitant s'essayer à une pratique sportive sur le terrain de ROC-PARK ASSOCIATION le pourra sur autorisation du Président ou d'un membre du bureau de ROC-PARK ASSOCIATION et après avoir remis le dossier d'inscription complet. Deux ou trois sessions (séances) seront accordées. Ils s'acquittent d'une «cotisation journée», d'un montant de 7€, correspondant à leur participation au frais d'assurance du spot ; assurance dont ils bénéficient et que les adhérents ne doivent pas être seuls à assumer. Au-delà de trois sessions (séances), la personne devra s'acquitter de la cotisation annuelle au tarif en vigueur si elle souhaite continuer à utiliser le terrain de ROC-PARK ASSOCIATION.

ARTICLE 10 : Communication.

Les différentes activités de ROC-PARK ASSOCIATION font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par le biais du site internet (<http://www.roc-park.com> (lorsque celui-ci sera actif)), et/ou par affichage sur le spot. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 11 : Matériel.

Les différentes infrastructures présentes sur les terrains de ROC-PARK ASSOCIATION sont à disposition des membres de l'association. Il appartient à chaque utilisateur d'acquérir son propre matériel (vélo et protections).

ARTICLE 12 : Terrains et infrastructures.

Chaque utilisateur participe à l'entretien régulier des terrains et des infrastructures (afin de leur préserver une durée de vie relativement longue) et devra s'assurer du bon état de chaque module avant de l'utiliser.

Il est également conseillé à chaque pratiquant lors de son arrivée de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur le terrain.

Les utilisateurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements du spot affichés sur les sites. Le non respect de ces règles pourra entraîner, sur décision du bureau de ROC-PARK ASSOCIATION, l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation. Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 13 : Etat d'esprit.

ROC-PARK ASSOCIATION se doit d'être un collectif porteur d'une vision « alternative » du sport, mais également de certaines valeurs. C'est pourquoi tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sur décision du bureau de ROC-PARK ASSOCIATION, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit et à respecter les autres. C'est pourquoi il est souhaitable que les plus aguerris conseillent les plus novices. En cas d'affluence, il faut à tout moment, être pleinement conscient de son environnement, de sa trajectoire et de celle des autres utilisateurs du terrain.

ARTICLE 14 : Responsabilité.

ROC-PARK ASSOCIATION se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations que celles destinées à la pratique prévue, ou en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte des terrains qui sont mis à la disposition de ces membres.

ROC-PARK ASSOCIATION décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur le terrain.

ARTICLE 15 : Responsabilité vis-à-vis des mineurs.

Tout mineur reste sous l'entière et totale responsabilité du ou des parent(s) ou du représentant légal lors de sa présence sur le terrain mis à disposition par ROC-PARK ASSOCIATION. Il est demandé aux parents de vérifier que chaque enfant pratique son activité muni des protections obligatoires et/ou appropriées (casque et protection dorsale). Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement dangereux ou jugé comme tel par un membre de ROC-PARK ASSOCIATION, toute action trop périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récidive et après examen en Assemblée Générale, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation, déclarée par le Président.

ARTICLE 16 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration (en sa majorité, la voix du Président est prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 17 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par email, et/ou courrier, et/ou par le biais du site internet de ROC-PARK ASSOCIATION (<http://www.roc-park.com> (lorsque celui-ci sera actif)), de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour).

ARTICLE 18 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Règlement validé par l'assemblée constitutive du 1 février 2010.

Modification par conseil d'administration du 1 Décembre 2011.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Souhaite devenir adhérent de ROC-PARK ASSOCIATION, certifie avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'association ROC-PARK ASSOCIATION et de celui des différentes zones que gère l'association sur le terrain.

Je m'engage à en respecter les termes, sans quoi je m'expose à une radiation de l'association ROC-PARK ASSOCIATION sans préavis et sans aucune compensation, de quelque forme que ce soit.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement porter la mention « lu et approuvé », être signée et datée par le(s) parent(s) ou le représentant légal.

Il sera également demandé de bien vouloir nous fournir une photo d'identité afin que nous constituions un trombinoscope.

Adresse :
.....
Email :
Téléphone :

Le à Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e)
NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
Mail : Téléphone :
Représentant légal ou tuteur de l'enfant (pour les mineurs) :
NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

Déclare dégager l'association ROC-PARK ASSOCIATION et ses dirigeants ou responsables de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves, causé par moi-même ou par autrui, personnes, animaux, véhicules et généralement tous objets et biens quelconques rencontrés sur les parcours, circuits ou installations empruntés. Conscient que ma présence sur les terrains et installations de ROC-PARK ASSOCIATION entraînent des risques pour eux, moi-même et mon véhicule, j'accepte ces risques en pleine connaissance de cause et je déclare renoncer à tous recours contre ROC-PARK ASSOCIATION et ce nonobstant l'état des parcours, des pistes, des installations diverses et des moyens de sécurité mis en place et que je déclare connaître.

Je m'engage à ne pas faire entrer sur les terrains de ROC-PARK ASSOCIATION aucun utilisateur non membre de ROC-PARK ASSOCIATION n'ayant pas signé et fait parvenir au préalable au Président, une décharge de responsabilité. Si tel n'était pas le cas, je déclare dégager ROC-PARK ASSOCIATION de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit concernant cet utilisateur.

Je déclare mon véhicule :
MARQUE : MODELE :
N° DE SERIE (sous le boîtier de pédalier pour les vélos) :

Je déclare être assuré contre tous sinistres, de quelque nature qu'ils soient, causés à moi-même ou à des tiers.
Je déclare être pleinement conscient de devoir absolument porter un casque homologué pour la pratique du mountain-bike (VTT) et mountain-board (SKATE TOUS TERRAIN) lors de l'utilisation des terrains de ROC-PARK ASSOCIATION, sous peine d'exclusion de l'association et des terrains qu'elle gère, ainsi que toutes les protections appropriées à la pratique du mountain-bike.
Je déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et accepte de m'y conformer. Je sais que le non respect des consignes de sécurité ou des ordres d'un « bike patrol » (membre du bureau) peut entraîner mon exclusion sans contrepartie.

Le à Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,
demeurant (adresse complète).....
responsable de l'enfant (nom et prénom), certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'association ROC-PARK ASSOCIATION ainsi que des règlements intérieurs
des bike-parks que gère l'association et les accepter pleinement.

Je l'autorise également à devenir adhérent de l'association ROC-PARK ASSOCIATION, et, de par le fait, à s'acquitter
de la cotisation annuelle:

Le à Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le montant du prélèvement est de 7euros par mois (frais de prélèvement inclus) pour une période de 12mois à
partir de la date de validation du dossier par le conseil d'administration de ROC-PARK ASSOCIATION.

Toute demande de paiement par prélèvement bancaire automatique devra être accompagnée d'un RIB et de
l'autorisation de prélèvement ci-dessous.


.....

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
0 2 3 8 9 2 9

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
**CAISSE D'ÉPARGNE**
AQUITAINE POITOU-CHARENTES
11, rue de l'Éclaircie - 33000 Bordeaux cedex 03 - Tél. 01 33 81 31 11 - Fax 01 33 81 40 74
REF: _____

COMPTE A DEBITER

Etablis'	Codes Guichet	N° de compte	Clé RIB
_____	_____	_____	_____

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Date: _____
Signature: _____

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RPP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 273 281 880 euros. Siège social : 61, rue du Château d'Eau, 33076 BORDEAUX Cedex - 353 821 028 RCS Bordeaux - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055.